

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS
DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, un avis de motion a été donné qu'un règlement intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES ET EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA** sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration, et un projet de règlement a été déposé à cet effet.
2. Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière de régie intermunicipale, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des membres et employés de la Régie selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants :

Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Régie;

- Instaurez des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des membres et employés et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la Régie et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers les municipalités, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite et l'article 7 prévoit le mécanisme d'application, de contrôle et de sanction.

3. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mardi, 25 février 2025, qui se tiendra à 19 h 30 en la Salle de la caserne des pompiers au 8275, boul. Bécancour, Bécancour.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation à la RIGIDBNY, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la RIGIDBNY.

Donné à Bécancour, le 21 janvier 2025



Mario Lacroix

Directeur général, secrétaire-trésorier